
CHARTRE DE VIE SCOLAIRE

Le carnet de correspondance est un lien indispensable entre l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et la famille.

L'élève doit être en mesure de présenter son carnet à tout moment.

En l'absence de présentation du carnet, l'école se réserve le droit de le sanctionner.

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé 10 € pour son renouvellement obligatoire.

1 - STATUT

L'externat correspond à un élève qui ne déjeune pas régulièrement au self. Il peut sortir à la fin de la matinée. Il a la possibilité de prendre de 1 à 4 repas par semaine

La demi-pension correspond à un élève qui déjeune 4 fois par semaine et qui n'est pas autorisé à sortir entre sa première et sa dernière heure de cours.

L'internat correspond à un élève présent du lundi au vendredi. Les sorties du mercredi sont autorisées (Les conditions et horaires seront fixés en début d'année avec le responsable d'internat en fonction du cycle).

C'est seulement à titre tout à fait exceptionnel que des changements de statut peuvent être accordés par le Chef d'Etablissement sur demande écrite des parents.

2 - ENGAGEMENT

Tout élève inscrit dans l'établissement doit avoir le projet de réussir ses études. Il s'engage à :

- Assister à la totalité des cours et activités obligatoires (sorties pédagogiques, rencontres de professionnels...) et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Rendre tous les devoirs dans les délais demandés
- Favoriser le climat de travail de sa classe par sa participation, son comportement et son esprit positif.

Les options facultatives choisies à l'inscription le sont pour l'année (latin, section euro, ...). Aucun désistement ne sera accepté après validation des listes.

3 - LES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART A L'ECOLE

Ils doivent être inscrits et signés par les parents au dos du carnet de correspondance.

L'élève est tenu de respecter très scrupuleusement les horaires et toute modification souhaitée doit être sollicitée préalablement par les parents dans le carnet de correspondance et visée par le responsable d'éducation.

Il est interdit de quitter l'école entre 2 cours : la présence en salle de permanence s'impose.

Les arrivées et départs se font impérativement par la porte principale.

La direction s'autorise à modifier les horaires des cours pour favoriser un meilleur fonctionnement pédagogique (absences de professeurs...).

4 - RETARDS ET ABSENCES EN CLASSE

La ponctualité est une obligation.

Pour un retard, les parents remplissent le coupon prévu dans le carnet de liaison que l'élève présente dès son arrivée au responsable d'éducation. Les interours ne sont pas des récréations, en cas de changement de salle, les déplacements se font dans le calme et rapidement. Tout retard en cours pourra être sanctionné.

Pour toute absence, la famille avertit immédiatement l'école **par téléphone** en indiquant la durée probable et le motif de l'absence. Pour le retour de l'élève, les parents se servent exclusivement du carnet de correspondance qui doit être présenté au responsable d'éducation dès la première heure. Aucune autre formule ne peut être admise. L'élève doit mettre à jour ses cours.

Un certificat médical est exigé en cas de maladie si l'absence excède 3 jours ou en cas d'absences répétées.

Une absence prévisible doit avoir un motif valable et doit faire l'objet bien à l'avance d'une demande écrite des parents au chef d'établissement. Aucune prise de rendez-vous exceptée auprès d'un médecin spécialiste et donc prévue longtemps à l'avance, n'est autorisée pendant les horaires de cours. Le calendrier des vacances scolaires étant prévu pour l'année, les familles se doivent de respecter ces dates. L'assiduité, indispensable à tout travail soutenu et efficace, est un facteur déterminant de réussite.

5 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Il convient de rappeler que la présence en cours avec une tenue réservée à cet effet est obligatoire (chaussures lacées et piercing retiré...)

La dispense exceptionnelle pour un seul cours peut être demandée par la famille ou le responsable d'éducation. Cette dispense sera présentée au début du cours au professeur d'éducation physique qui décidera **si l'élève reste en cours ou doit aller en permanence**.

La dispense de longue durée (plus de 2 cours) sera accompagnée d'un certificat médical.

Une absence non justifiée le jour de l'évaluation entraîne un zéro dans la moyenne.

6 - ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Les élèves vont en permanence. Même en fin de matinée ou d'après-midi aucune sortie de l'établissement ne peut se faire sans l'accord du responsable d'éducation et l'accord préalable des familles.

7 - LA CARTE D'ACCES

La carte des élèves est nominative et valable pour toute la scolarité (de la 6^{ème} à la terminale). Elle permet l'accès à l'établissement, au restaurant scolaire et au contrôle de l'assiduité en étude.

La carte est exigée à l'entrée des salles de permanence et à l'entrée du self. Les élèves qui ont oublié leur carte ne sont admis qu'à la fin du service. En cas de perte ou de détérioration, 10 € est demandé pour le renouvellement obligatoire de la carte.

8 - VIE SCOLAIRE

- TRAVAIL SCOLAIRE ET RESPECT DES PERSONNES

Le climat de travail et de respect du lycée doit permettre à chacun de donner le meilleur de lui-même. Sont considérés comme répréhensibles entre autres : les manquements à l'assiduité, à la ponctualité, aux obligations de travail (la passivité, les absences aux devoirs, les leçons non apprises ou les travaux non faits ou mal faits (à l'école ou à la maison), et le non rattrapage après une absence), l'absence du matériel (ou tenue) exigé(e) et le non respect des biens et des personnes (ex : un langage grossier, les crachats, une attitude incorrecte ou provocatrice, l'insolence et l'irrespect, un comportement menaçant voire violent...). Des examens blancs sont prévus en cours d'année. L'organisation est celle des examens officiels : le lycéen en retard peut ne pas être accepté dans la salle et les élèves ne sont pas autorisés à quitter la salle avant l'heure indiquée.

- **LOYAUTE ET RESPECT DU MATERIEL**

L'absence de loyauté (vol, recel, tricherie, falsification de documents, faux en écriture), l'absence de respect du matériel (livres, matériel de classe, d'atelier, de sport), installations et locaux sont considérés comme graves et généreront des sanctions importantes.

La tricherie : **un élève surpris à tricher**, ou ayant avec lui (pendant un devoir) des documents ou outils (portables, I pod...) susceptibles de lui fournir des indications, verra son travail **sanctionné par un zéro et une retenue**. De plus, toute récidive entraînera une exclusion temporaire, voire définitive de l'établissement.

Toute falsification (du carnet de correspondance, des billets d'autorisation de sortie, ou d'entrée différée), ou encore tout « faux en écriture », pourront être sanctionnés par une exclusion d'une ou deux journées, signalée par écrit aux parents.

Les manuels scolaires : ils sont remis aux élèves. Il est demandé d'en prendre soin :

Ils doivent être couverts. Une fiche se trouve à l'intérieur ; elle doit y rester et être propre.

Tout livre abîmé, détérioré, comportant des graffitis, ou perdu, sera facturé à la famille. Un cartable rigide est donc recommandé.

La dégradation de matériel : Toute dégradation de matériel (tables, chaises, mobilier et matériel de laboratoires de langues, de sport ou d'atelier etc...) sera portée à la charge financière de l'élève responsable.

- **RELATIONS ENTRE ELEVES**

Les technologies contemporaines donnent parfois des dimensions démesurées à des mésententes entre élèves. Ce qui autrefois en restait au stade de frictions de cour de récréation se trouve amplifié par les différents écrans qui envahissent notre quotidien. L'établissement ne peut ni ne veut intervenir dans la gestion de ces conflits dont l'origine est un mauvais usage de ces technologies. Nous ne nous occupons que des conflits, rares au demeurant, qui se déroulent dans l'établissement.

- **LA PROPRETE**

La propreté des cours, couloirs, toilettes, locaux dépend d'abord du bon vouloir de chacun (élèves et adultes). Ceux qui portent atteinte à « l'environnement » doivent être amenés à réparer. Professeurs et éducateurs ont autorité pour mener à bien l'action « environnement ». Chaque salle doit être laissée en ordre, tables et chaises alignées, papiers enlevés, tableau effacé. Une équipe sera chargée chaque semaine de la propreté de la classe.

Le mercredi matin les derniers occupants de chaque classe doivent se charger de mettre les chaises sur les tables afin de faciliter le ménage du mercredi après-midi.

Toute dégradation entraîne nécessairement sanction et réparation du dommage causé.

- **TENUE**

Une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est exigée dans l'établissement. La direction et l'équipe pédagogique se réserve le droit d'intervenir en cas de laisser aller vestimentaire. La famille pourra être appelée et l'élève renvoyé chez lui s'il ne respecte pas ces obligations.

- **LES PORTABLES ET AUTRES PRODUITS HIGH TECH**

Les téléphones portables et tout objet high-tech sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

En cas de non-respect de cette règle, ils seront saisis et mis à disposition des parents qui devront le récupérer sur RDV auprès du responsable de vie scolaire.

- **TABAC, ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES**

Les mesures législatives concernant l'interdiction du tabac dans les établissements s'appliquent. Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans l'enceinte du lycée et du collège.

L'introduction d'alcool ou de drogue dans l'établissement est formellement interdite et sera sévèrement sanctionnée. Une exclusion définitive pourra être prononcée.

Au sein de l'établissement et en sortie scolaire, les boissons « énergisantes » sont interdites (ex : Redbull...).

Afin de favoriser notre lutte contre le tabac et aussi dans un but de prévention pour nos élèves, nous leur demandons de ne pas fumer devant l'établissement

- **CHEWING-GUM**

Le chewing-gum n'est pas autorisé en cours et en étude.

- **LES MEDICAMENTS**

Tout médicament introduit dans l'établissement doit être signalé au responsable éducatif. Le personnel de l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves.

- **PARKING « 2 ROUES »**

L'établissement met un emplacement pour « les 2 roues ». Ce lieu n'est pas sous surveillance. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol. Il n'est pas autorisé aux élèves venant avec leur voiture de se stationner dans l'enceinte de l'école.

9 - SECURITE

- Sécurité physique des élèves : en cas d'accident, même bénin, survenu dans l'établissement, l'élève doit dans les plus brefs délais, faire prévenir son professeur ou son surveillant, lequel en avise immédiatement le Chef d'Etablissement. Si l'accident n'est pas immédiatement signalé par l'enfant, la famille assume toutes les responsabilités de cette négligence.

La pratique de tous les jeux violents et jets de projectiles sont proscrits et les élèves veilleront à ne pas mettre volontairement leur personne en danger (ex : monter sur les rebords de fenêtres).

- Les élèves doivent respecter et faire respecter tout ce qui touche à la sécurité des personnes : consignes, panneaux, extincteurs, etc...

Jouer avec un extincteur ou une alarme de sécurité peut être criminel.

10 - SANCTIONS

La sanction est un outil éducatif qui n'a de sens que lorsqu'elle aide le jeune à comprendre la portée de ses actes et à le faire évoluer tant sur le plan du travail que du comportement.

Tous manquements au règlement donneront lieu à des sanctions : travail d'intérêt d'utilité générale, retenue, avertissement ou donneront lieu à un conseil d'avertissement, de professeurs ou de discipline. Ces différents conseils pourront amener à une mesure d'inclusion (exclusion des cours avec maintien dans l'établissement) ou d'exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de dégradation ou de vol, le remboursement sera exigé.

11 - VOYAGES SCOLAIRES

Tout élève ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire avant un voyage pourra en être exclu. Dans ce cas, les sommes engagées ne seront pas restituées. Pendant le voyage, le règlement s'applique et les accompagnateurs sont habilités à rendre toute sanction que les circonstances imposeraient.

12 - ASSURANCES

L'assurance de l'établissement ne couvre pas les dégradations ou vols survenus dans l'école. En aucun cas, il ne pourra être demandé de dédommagement à l'établissement.

Il est déconseillé d'apporter de l'argent à l'école ou des objets de valeur.